



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baccalauréat : pour le remplacement des E3C par un contrôle continu annualisé

Question écrite n° 27315

Texte de la question

M. Éric Pauget alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité de refonder l'examen du baccalauréat fragilisé par sa récente réforme. L'instauration des nouvelles épreuves de contrôle continu des connaissances, ou E3C, a suscité la colère des syndicats d'enseignants et de lycéens, entraînant de multiples dérives. Sur la forme, il lui rappelle que de nombreux proviseurs dénoncent le poids de l'organisation de ces épreuves qui pèse sur leurs épaules. De multiples blocages d'établissements ont déjà nécessité l'intervention des forces de police afin d'y rétablir l'ordre. Dans le même sens, la pression qui s'installe sur les professeurs locaux corrigeant ces épreuves internes alimente les tensions dans ces lycées. Sur le fond, il est convaincu que le nouveau baccalauréat instaure une confusion entre l'examen et la formation, car le poids des E3C déséquilibre l'ensemble au détriment de l'enseignement. De plus, il considère que le choix de sujets propres à chaque établissement pose un grave problème d'équité, signant la fin d'un bac national et égalitaire. La pression constante de l'évaluation continue catalyse ces craintes et alimente le rejet de ce format d'examen. Nombre de lycées n'ont toujours pas réussi à organiser ces épreuves initialement prévues deux mois auparavant et 41 000 copies sont toujours manquantes. Enfin, il estime que cette réforme au surcoût énorme complexifie et abîme le baccalauréat pour un rendement finalement assez faible. Aussi, M. le député propose de calquer cet examen sur le modèle du brevet des collèges. Cette approche supprimerait les tensions des E3C et favoriserait une meilleure reconnaissance des efforts continus des élèves passant un véritable baccalauréat national. En ce sens, il souhaite savoir s'il serait favorable au remplacement des E3C par une insertion des résultats du contrôle continu annuel matérialisé par les bulletins scolaires, au sein de la notation finale du baccalauréat.

Texte de la réponse

Par décret n° 2020-923 du 29 juillet 2020, les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ont été modifiées. Aux « E3C », épreuves communes de contrôle continu se substituent les « évaluations communes ». Les modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 définies dans le BOEN du 31 juillet 2020 permettent à l'établissement d'adapter son organisation, tout en respectant le cadre et la réglementation nationale : - le choix des sujets est concerté en équipe pédagogique, puis validé par le chef d'établissement. Ce choix est donc le résultat d'un travail pédagogique d'équipe qui tient compte de la progression des élèves ; - le choix se fait dans la banque des sujets (BNS) qui est nationale et publique ; - le calendrier de passation des évaluations communes (devoirs sur table dans le cadre d'heures ordinaires de classe) sera fixé par les établissements permettant ainsi de s'adapter aux contraintes locales d'organisation ; - la correction est anonyme, dématérialisée et harmonisée en fin d'année ; - des commissions d'harmonisation veilleront à traiter les candidats de manière équitable. Leurs travaux garantiront ainsi la valeur nationale du baccalauréat. L'ensemble de ces ajustements et mesures ont été pris pour tenir compte de l'expérience acquise depuis le début de l'année 2019-2020 et sur propositions du comité de suivi de la réforme mise en place en début de l'année 2019-2020.

Données clés

Auteur : [M. Éric Pauget](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27315

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1815

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7798